

Communiqué de presse – Paris le 14/12/2018

**REJET DE LA QPC VIAGOGO & TICKETBIS : LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL  
RENFORCE L'INTERDICTION DE REVENTE DE BILLETS DE SPECTACLES SANS AUTORISATION  
DU PRODUCTEUR**

---

Par décision du 14 décembre 2018, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution l'article 313-6-2 du Code pénal qui interdit la vente à titre habituel de de billets de spectacles sans autorisation du producteur et la fourniture des moyens en vue de cette vente. Cet article sanctionne tout site internet qui intervient dans la commercialisation de billets de spectacles sans l'autorisation du producteur de spectacles, et plus largement toute manifestation sportive ou culturelle.

La société Viagogo, dont l'activité consiste notamment en la revente de billets sans autorisation des organisateurs, avaient soulevé une question prioritaire de constitutionnalité, dans le cadre d'un litige initié à son encontre par l'UEFA, afin d'écartier tout risque de sanction pénale. La société Ticketbis, dont l'objet est identique, s'était associée à cette demande.

**Le PRODISS est intervenu à la procédure en faveur de la constitutionnalité de l'article 313-6-2 du Code pénal, dont il avait soutenu l'adoption en 2012.**

L'argumentaire développé par les sociétés Viagogo et Ticketbis a été rejeté par le Conseil constitutionnel. Il a ainsi notamment considéré que : « *en instituant les dispositions contestées, le législateur a, d'une part, entendu prévenir les troubles à l'ordre public dans certaines manifestations, notamment sportives. En effet, la mise en œuvre de certaines mesures de sécurité, comme les interdictions administratives ou judiciaires d'accès à ces manifestations ou le contrôle du placement des spectateurs, qui reposent sur l'identification des personnes achetant ces titres, peut être entravée par la revente des titres d'accès. D'autre part, le législateur a également souhaité garantir l'accès du plus grand nombre aux manifestations sportives, culturelles, commerciales et aux spectacles vivants. En effet, l'incrimination en cause doit permettre de lutter contre l'organisation d'une augmentation artificielle des prix des titres d'accès à ces manifestations et spectacles* ».

Malika Séguineau, directrice générale du PRODISS indique : « **la décision du conseil constitutionnel vient renforcer notre loi existante. Celle-ci protège les spectateurs, les fans, les artistes et les entrepreneurs de spectacles contre les dérives engendrées par la revente illicite de billets, et les plateformes internet qui en donnent les moyens. Nous nous félicitons du rejet de la QPC, d'autant plus que PRODISS, aux côtés de plusieurs producteurs, a parallèlement engagé une action au pénal contre Viagogo. Le juge sera bientôt nommé. Nos actions en justice vont de pair avec notre campagne de sensibilisation auprès du public : [www.fanpasgogo.fr](http://www.fanpasgogo.fr)** ».



SYNDICAT  
NATIONAL  
DU SPECTACLE  
MUSICAL  
ET DE VARIÉTÉ

L'Union Européenne des Associations de Football (UEFA), la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nationale de Rugby, le Groupement d'Intérêt Public France 2023 (Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Rugby), la Fédération Française de Tennis, l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel, Première Ligue, la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), le Syndicat National du Spectacle Musical et de Variété (PRODISS) et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) se félicitent de cette décision.

La spéculation sur le prix des billets pour les manifestations sportives ou culturelles, que permet l'activité de revente illicite, fait notamment obstacle aux efforts des producteurs de spectacles et des organisateurs pour démocratiser l'accès à leurs événements.

Par la désorganisation des réseaux de distribution des billets, cette activité illicite crée également des risques pour la sécurité et l'organisation des événements eux-mêmes (répartition des supporters dans les enceintes sportives, prévention de l'accès des interdits de stade, annulation ou report des spectacles, etc...).

Seul l'achat de billets auprès de l'organisateur de la manifestation ou du revendeur agréé est de nature à garantir la sécurité des événements sportifs et culturels, et à protéger le consommateur des nombreuses escroqueries liées à la revente illicite de billets.

---

**Contact média : Aline Renet – 06 66 66 39 00 – [a.renet@prodiss.org](mailto:a.renet@prodiss.org)**

---

### **A propos du PRODISS**

*Le PRODISS regroupe aujourd'hui près de 350 entrepreneurs de spectacles œuvrant dans le domaine des variétés, des musiques actuelles (jazz, musiques populaires, comédies musicales, etc.) et spectacles d'humour. Il s'est structuré autour d'un rôle essentiel à la filière : soutenir et accompagner le développement des entrepreneurs de spectacles (producteurs, diffuseurs, festivals et salles), en contribuant à leur assurer un cadre favorable à leur activité. Pour cela, le syndicat représente ses adhérents auprès des institutions publiques, nationales et européennes, ainsi que dans les différentes instances parties prenantes de l'écosystème.*

[www.prodiss.org](http://www.prodiss.org)